

L'entrée en vigueur du Règlement INCO a modifié en profondeur les conditions d'étiquetage des denrées alimentaires et introduit depuis le 13 décembre 2016 une **déclaration nutritionnelle obligatoire** (DNO). A celle-ci s'ajoutent des mentions facultatives.

Outre certaines obligations en matière d'affichage, plusieurs approches sont admises par le Règlement INCO pour établir cette DNO : calcul et / ou analyses. Pour fiabiliser au mieux ces démarches, ADRIANOR participe au RMT ACTIA-NUTRIPREVIUS qui réunit des centres techniques et équipes de recherche au niveau national ; Un **guide** a ainsi été réalisé conjointement avec l'ANIA sur l'étiquetage nutritionnel.

Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en conformité de leurs étiquetages nutritionnels, une **session de formation** est organisée à l'attention des industriels de l'agroalimentaire dans les locaux de l'Adrianor.

Elle aura pour **objectifs** de vérifier que vous appliquez correctement les nouvelles règles de l'étiquetage nutritionnel, et de vous proposer des outils pour fiabiliser vos résultats.



PROGRAMME

- 8 h 30 Accueil
- 8 h 45 La Déclaration Nutritionnelle dans INCO
- *Produits concernés et exemptions*
 - *Déclaration nutritionnelle : mentions obligatoires et facultatives*
 - *Valeurs déclarées : tolérances et arrondis*
 - *Modes d'expression et de présentation*
- 11 h 00 Mise en pratique : les analyses
- Méthodes, incertitudes
 - Points de vigilance
- Déjeuner
- 13 h 00 Mise en pratique : le calcul
- *Quelles informations rassembler*
 - *Calcul à la mise en œuvre, après process de fabrication*
 - *Autocontrôles*
 - *Traçabilité*
- Cette partie sera illustrée par une étude de cas : les stagiaires devront se munir d'un ordinateur portable équipé d'excel.**
- 16 h 00 Bilan
- *Questions / Réponses*
 - *Questionnaire d'évaluation*

Le support de formation sera remis à chaque stagiaire en plus du fichier excel élaboré en commun. Une attestation de présence sera également remise.

Réf : 17F03A

Atelier Pratique : ETABLIR SA DECLARATION NUTRITIONNELLE OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DU REGLEMENT INCO

Jeudi 16 Mars 2017

Lieu



ZI Est – Rue Jacquart
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

TARIF (*) :

- non adhérent : 450 € HT
 - adhérent : 150 € HT
- (*) Déjeuner compris

Inscription à l'Adresse ci-dessous :

Contact : Véronique LARDIER
ADRIANOR

ZI Est - Rue Jacquart
62217 TILLOY LES MOFFLAINES
v.lardier@adrianor.com

Tél. : 03 21 24 81 03 - Fax : 03 21 48 10 94

www.adrianor.com

N° Existence : 31620054162

N° TVA : FR 35212040600025

Formation : 17F03A

A Retourner par courrier à :

Ou par Fax au : 03 21 48 10 94

Ou v.lardier@adrianor.com

ADRIANOR

Rue Jacquart – ZI Est

62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Atelier Pratique :

Etablir sa Déclaration Nutritionnelle obligatoire dans le cadre du règlement INCO

Le 16 Mars 2017

PARTICIPANT

Mme M. Nom : Prénom :
Fonction : Service :
Responsable hiérarchique : Mme M. Nom : Prénom : Fonction :
Responsable Formation : Mme M. Nom : Prénom : Fonction :
Personnes chargée de suivre le dossier (si différente) :
 Mme M. Nom : Prénom : Fonction :

ENTREPRISE

Raison sociale : Activité Effectif
Adresse : Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
Code T.V.A. Européen N° SIRET :

REGLEMENT

Remet ci-joint un chèque de € TTC (TVA 20%) à l'ordre de « ADRIANOR », si les frais sont pris en charge par la société

Ce chèque correspond aux frais d'animation d'enseignement, de documentation et au repas du midi.
L'hébergement et la réservation sont à vos soins (une liste vous sera communiquée à la réservation)

Le règlement sera effectué par votre fonds de financement

Organisme

Adresse

Code Postal

Ville

Votre n° d'adhérent

Tél.

Fax

Date d'envoi de la prise en charge

n° de DPC

(à indiquer impérativement pour que la facture soit adressée à l'organisme de formation)

Fait à le

Signature
et cachet

La signature de ce bulletin implique l'acceptation de vente suivante :

Toute inscription annulée dans les six jours ouvrés précédant le début du stage donnera lieu à une facturation totale du stage.

L'ADRIANOR se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif n'est pas suffisant au plus tard une semaine avant le début de la formation.

Je recevrai dans les meilleurs délais la confirmation de cette inscription.

DOCUMENTS LEGAUX : Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle continue selon les textes en vigueur vous est adressée en 2 exemplaires dont une est à nous retourner signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

La facture est adressée à l'issue du stage accompagnée de l'attestation de présence et du programme de stage.